

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier février à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle d'Honneur de l'Hôtel de ville de Doudeville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBouc - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE- Séverine GEST - Philippe COTE - Josiane CERVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Philippe LACAISSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU (Pouvoir de Christophe ORANGE) - Pascal LOSSON (Pouvoir de Sylvie FICET) - Claire ANDRE (Pouvoir de Sophie ANDRE) - Didier DELAMARE - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Francis BELLENGER- Alain PETIT - Francisca POUYER - Amélie TIERCELIN - Daniel BEUZELIN (Pouvoir de Claude BOUTEILLER) - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY - Patrice MATHON - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Pascal CORDIER - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Ludovic HOUX - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Gilbert HOUSSIN - Agnès LALOI (Pouvoir de Michel PIEDNOEL) - Olivier RICOEUR - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Chantal ETANCELIN - Aurélia SAUNIER - Jean-Pierre CHAUVET (Pouvoir de Thierry LOUVEL) - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ.

Excusés : Sophie ANDRE (Pouvoir à Claire ANDRE) - Christophe ORANGE (Pouvoir à Daniel DURECU) - Sylvie FICET (Pouvoir à Pascal LOSSON) - Claude BOUTEILLER (Pouvoir à Daniel BEUZELIN) - Michel PIEDNOEL (Pouvoir à Agnès LALOI) - Thierry LOUVEL (Pouvoir à Jean-Pierre CHAUVET) -

Absents : Xavier VANDENBULCKE - Olivier RICOEUR - Jackie MARCATTE.

Mme Claire ANDRE est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de séance du 13 décembre 2021.

ORDRE DU JOUR

Affaires générales

1. Installation de nouveaux délégués communautaires ;

Finances

2. Adoption du règlement budgétaire et financier ;
3. Délégation au Président ;
4. Débat d'Orientation Budgétaire 2022 ;

Ressources humaines

5. Recours au service civique ;
6. Débat sur la protection sociale complémentaire ;

Développement économique

7. Demande de subventions pour l'aménagement de la zone d'activités du Bosc Mauger ;
8. Convention de partenariat avec la SAFER pour l'extension de la ZA du Champ de courses ;

Tourisme

9. Demande de subventions au Département ;

Environnement

10. Réponse à l'appel à projet de CITEO - phase 5 « optimisation de la collecte » ;
11. Adoption du nouveau programme local de prévention des déchets 2022-2026 ;

Habitat / France Services

12. Rénovation de l'habitat - versement de subventions ;
13. Renouvellement du partenariat avec l'Espace Numérique Mobile ;
14. Adhésion de la Communauté de communes à la Fondation du Patrimoine ;

Questions diverses

Affaires générales

1. INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-15 ;

Considérant les démissions de Monsieur Nicolas GRAS et de Madame Mathilde ROUSSEL ;

Etant rappelé l'installation de Madame Corinne DEMOTTAIS, déléguée titulaire de la commune d'Auzouville l'Esneval ;

Il convient d'installer les délégués communautaires suivants :

AUZOUVILLE L'ESNEVAL	
	Délégué suppléant : Christophe DEVE
GONZEVILLE	

Délégué titulaire : Alexandre TERRIER	Déléguée suppléante : Amélie TIERCELIN
---------------------------------------	--

Finances

2. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu la délibération n°060bis-2021 du 13 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le règlement budgétaire et financier suivant :**

1. Provisions

La Communauté de Communes adopte un régime de provisions semi-budgétaires.

2. Contentieux

Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Communauté de Communes, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la Communauté communes de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

3. Autorisations d'engagements et autorisations de programmes

La Communauté de Communes n'institue pas de régime d'autorisations d'engagements et d'autorisations de programmes

4. Vote du budget

Le budget sera voté aux chapitres avec codes fonctions en fonctionnement et en investissement.

5. Rattachement des charges

Un seuil de 1 000 € par facture est fixé pour le rattachement des charges et des produits.

6. Délégation de signature

Les délégations de signatures sont fixées par arrêté du Président.

7. Amortissements

La Communauté de Communes déroge à la règle des amortissements au prorata temporis (date de mise en service des biens immobiliers) et opte pour un amortissement au 1^{er} janvier de l'année N+1 pour les biens acquis.

8. Subventions

Les subventions accordées par la Communauté de Communes font l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

3. DELEGATION AU PRESIDENT : FONGIBILITE DES CREDITS

Vu la délibération n°060bis-2021 du 13 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'adoption du règlement budgétaire et financier ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.**

4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

La Communauté de Communes Plateau de Caux compte 40 communes pour 21 005 habitants. Les statuts de la Communauté de Communes ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2021 avec pour conséquence une clarification de ses compétences :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires,
- Actions de développement économique,
- GEMAPI,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Compétences d'intérêt communautaire :

- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Création et gestion des Espaces France Services,

Compétences supplémentaires :

- Création, gestion et financement des équipements Petite enfance,
- Aménagement numérique,
- Création, aménagement et entretien des chemins de randonnées,
- Coordination des actions destinées à dynamiser le commerce et l'artisanat,
- Mise en œuvre d'une charte paysagère,
- Mobilité.

ADMINISTRATION GENERALE ; RESSOURCES HUMAINES ; FINANCES ; NUMERIQUE

Présentation par Jean-Nicolas ROUSSEAU, Président

Administration générale ; Ressources humaines

Les services administratifs de la Communauté de Communes comptent 5 agents, dont la cheffe de projet Petites Villes de Demain recrutée en novembre 2021, pour 4,6 ETP.

2 555 mandats et 1 726 titres ont été traités en 2021. Les ressources humaines gèrent la carrière de 47 agents sans compter les contractuels remplaçants.

Finances

La Communauté de Communes a opté pour le régime de la fiscalité additionnelle avec un taux propre pour chacune des taxes directes locales. Ses recettes proviennent des produits de la fiscalité directe, des revenus de ses biens et immeubles, des subventions et des aides publiques, des produits des emprunts.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été instaurée sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2021, permettant ainsi d'harmoniser le financement du service Environnement et de sécuriser les recettes.

La redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers a été instaurée au 1^{er} janvier 2022.

Numérique

La Communauté de Communes finance SMN76 pour le déploiement du FttH. 393 prises ont été ouvertes à la commercialisation en 2021. 9 082 prises devraient être ouvertes en 2022 selon SMN76. L'ensemble du territoire communautaire devrait ainsi être couvert d'ici la fin de l'année.

Opérations non affectées

Pour l'année 2022, des crédits d'investissement devront être inscrits pour le renouvellement et l'acquisition de matériels informatiques et mobiliers.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ; TRAVAUX

Présentation par Alain PETIT, Vice-président

Développement économique

La Communauté de Communes compte 4 zones d'activités (Champ de Courses et Colmont à Doudeville ; Saint-Laurent-en-Caux et le Bois de l'Arc Nord à Yerville) et 2 hôtels d'entreprises (Yerville et Doudeville).

- ZA Bois de l'Arc Nord

A l'exception de l'éclairage public qui sera installé en 2022, tous les travaux d'extension de la ZA du Bois de l'Arc Nord ont été réalisés en 2021.

6 ventes et 4 promesses de vente ont été signées en 2021 sur la ZA du Bois de l'Arc Nord.

- ZA du Champ de Courses

Il n'y a plus de parcelle à vendre sur cette zone d'activités. Une convention de partenariat avec la SAFER sera signée en 2022 pour étudier la faisabilité d'une acquisition foncière en vue d'étendre la ZA du Champ de Courses.

- Hôtel d'entreprises

Il reste une case à louer dans l'hôtel d'entreprises de Doudeville.

- ZA Bosc Mauger

L'aménagement de la zone d'activités du Bosc Mauger à Yerville a été retardé par la prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive. Les travaux démarreront en 2022.

L'opération est financée par l'Etat, au titre de la DETR et de la DSIL, et son inscription a été proposée à la revoyure du Contrat de territoire pour obtenir un cofinancement de la Région.

- ZA du Bois Saint Jacques

L'aménagement de la ZA du Bois Saint Jacques interviendra après la réalisation de la ZA du Bosc Mauger.

- Aides à l'immobilier d'entreprises

Ce dispositif, porté conjointement avec le Département, sera reconduit en 2022.

Travaux

Le géomètre a quitté les effectifs de la Communauté de Communes en mars 2021 et ne sera pas remplacé.

- Gare de Motteville

La Communauté de Communes est dans l'attente du projet de convention foncière avec la SNCF afin de pouvoir démarrer la phase 1 de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal. Ce projet est financé à 75% par la Région et 5% par le Département.

PETITE ENFANCE

Présentation par Agnès LALOI, Vice-présidente

Le service Petite Enfance gère deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (« La Nourserie » à Yerville et « La Calinette » à Doudeville) ; deux Relais Petite Enfance (« Graine de Lin » à Doudeville et « Jeunes Pouces » à Yerville) et un Lieu d'Accueil Enfant Parent (« La Parenthèse » à Doudeville).

RPE et LAEP

2 agents, pour 2 ETP, gèrent les 2 RPE (permanences et ateliers) et le LAEP.

Ces services sont gratuits pour les familles et les assistantes maternelles et sont cofinancés par la CAF.

EAJE La Nourserie (capacité d'accueil : 40 places)

En 2021, 68 enfants ont été accueillis pour une capacité moyenne de 33,4 et un taux d'occupation de 64,2%. La crise sanitaire et l'application des protocoles COVID ont nécessité le recours à des agents contractuels et à des heures complémentaires.

Début 2022, 16 agents composent l'effectif de La Nourserie pour 13,7 ETP (direction, équipe encadrante et agents d'entretien).

En 2022, l'entretien des espaces verts sera confié à un prestataire extérieur et des crédits seront ouverts pour des travaux de rénovation du bâtiment (peinture, sol...) et la création d'une aire de jeux extérieurs. Une subvention de la CAF sera sollicitée.

Le fonctionnement de l'EAJE est cofinancé par les participations des familles, la CAF et la MSA. Des dépenses fonctionnement exceptionnelles seront inscrites en 2022 pour régulariser des frais d'électricité (rattrapage de quatre années).

EAJE La Calinette (capacité d'accueil : 20 places)

En 2021, 42 enfants ont été accueillis pour une capacité moyenne de 17,5 et un taux d'occupation de 64,3%. La crise sanitaire et l'application des protocoles COVID ont nécessité le recours à des agents contractuels et à des heures complémentaires.

Début 2022, 8 agents composent l'effectif de La Calinette pour 6,6 ETP (direction, équipe encadrante et agent d'entretien).

En 2022, l'entretien des espaces verts sera confié à un prestataire extérieur.

Le fonctionnement de l'EAJE est cofinancé par les participations des familles, la CAF et la MSA.

Opérations non affectées

Pour l'année 2022, des crédits d'investissement devront être inscrits pour le renouvellement et l'acquisition de matériels électroménagers et mobiliers.

TOURISME ; CIRCULATIONS DOUCES ; COMMUNICATIONS ; EVENEMENTIEL

Présentation par Séverine GEST, Vice-présidente

Ce service, qui gère aussi la randonnée, compte 3 agents administratifs pour 1,8 ETP et un agent technique à mi-temps.

Un service civique sera recruté en 2022

Circulations douces

Une fiche action a été proposée à la revoiture du contrat de territoire pour la création de trois itinéraires vélos (Pays de Bourvil, Pays du Lin, Pays des clos-masures). Si ce projet est retenu et qu'il bénéficie d'un cofinancement de la Région et du Département, des crédits seront inscrits pour la mise en place de ces itinéraires (voirie, signalétique, mobilier urbain...).

Le dispositif de location de vélos initié en 2021 sera reconduit en 2022 (mise en place d'une station en partenariat avec Seine Maritime Attractivité).

Communication

Le contenu et l'application des bornes numériques tactiles transférées par le PETR ont été mis à jour en 2021 et le site internet dédié Tourisme, développé en 2021, sera mis en ligne prochainement.

En 2022, des crédits seront ouverts pour l'édition des documents de promotion (carte et topoguide de randonnée, guide touristique et guide des animations). Ces documents sont cofinancés par le Département dans le cadre de l'appel à projet « promotion touristique ».

Evènementiel

En 2021, la Communauté de Communes a participé à La Fête du Ventre à Rouen avec des producteurs locaux afin de promouvoir le territoire. Cette action sera renouvelée en 2022 et une opération similaire sera conduite lors de La Fête du Lin à Doudeville.

A l'instar de 2021, un programme d'animations estivales sera développé en 2022 (sorties natures, portes ouvertes, visites guidées, randonnées...).

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ; URBANISME ; DROIT DU SOL

Présentation par Jean-Nicolas ROUSSEAU, Président (Thierry LOUVEL, Vice-président, excusé et représenté par Jean-Pierre CHAUVET)

Aménagement du territoire

La Communauté de Communes a transféré au PETR Pays Plateau de Caux Maritime une partie de la compétence Aménagement du territoire. Le Plan Climat Air Energie Territorial a été

approuvé par le PETR en décembre 2021 et les études pour la révision du Schéma de cohérence territoriale débuteront en 2022.

Les participations au PETR sont proportionnelles au nombre d'habitants de ses membres.

Urbanisme ; Droit du sol

Le service Instruction Droit du sol compte 2 agents pour 1,8 ETP. 521 dossiers d'urbanisme ont été instruits en 2021, soit une augmentation de 23% par rapport à 2020.

Une formation à destination des secrétaires de Mairie sur la dématérialisation a été organisée en 2021.

REDYNAMISATION DU COMMERCE ; GEMAPI ; ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Présentation par Daniel DURECU, Vice-président

Redynamisation du commerce

L'opération « Ma Ville Mon Shopping » n'a pas rencontré le succès escompté auprès des commerçants et elle ne sera pas reconduite en 2022.

GEMAPI

La compétence GEMAPI, à l'exception de la défense contre la mer, est transférée aux syndicats de bassins versants couvrant le territoire. Cette compétence est financée par la taxe GEMAPI. Cette taxe est perçue par la Communauté de Communes qui la reverse aux syndicats sous forme de participations trimestrielles.

Aménagement de l'ancien site de la Direction des Routes à Doudeville

Suite à la vente de l'hôtel d'entreprises n°1 de Doudeville, la Communauté de Communes a acheté les anciens locaux de la Direction des Routes à Doudeville.

La crise sanitaire et un changement de maîtrise d'œuvre ont retardé le démarrage des travaux qui débuteront cette année.

Ce site accueillera les services techniques, l'Espace France services de Doudeville et des bureaux. Un cofinancement DSIL a été obtenu et une subvention du Département a été sollicitée. L'offre de Madame ETIENNE, architecte, a été validée ce jour et elle doit envoyer prochainement le calendrier de consultation des entreprises suivi du lancement des travaux.

FRANCE SERVICES ; HABITAT ; PCAET ; RANDONNEES

Présentation par Rémy BONAMY, Vice-président

France services

L'espace France services de Doudeville est géré directement par la Communauté de Communes et la gestion de l'espace France services d'Yerville intégré à l'Espace Delahaye a été déléguée à la commune (une convention de gestion définit les modalités de remboursement des frais).

En 2021, 2 345 demandes ont été traitées par France services Doudeville et 3 224 par France services Yerville.

Les deux espaces France Services sont cofinancés par le FNADT et le fonds inter-opérateurs.

Habitat

Le dispositif d'aides à l'habitat été modifié en 2021 afin qu'un seul type d'opération d'aménagement et de rénovation de l'habitat soit aidé financièrement (toiture, façade...).

Les particuliers peuvent cependant cumuler ce dispositif de rénovation de l'habitat avec le dispositif de maintien au domicile des personnes dépendantes.

Suite à l'adoption du PCAET, le dispositif d'aides à la rénovation de l'habitat sera revu en 2022 afin de prendre en compte les travaux d'économie d'énergie.

En 2021, 33 dossiers de demande d'aide à l'habitat ont été présentés à la commission (8 façades, 7 toitures et 18 adaptations) et 13 subventions ont été versées.
L'instruction des dossiers est assurée par INHARI.

Randonnée

L'entretien et le balisage des 16 chemins reconnus d'intérêt communautaires sont assurés par un agent de la Communauté de Communes. Un tracteur, commandé en 2021, a été livré début 2022.

En 2021, 7 chemins du secteur d'Yerville ont été proposés à l'inscription du PDESI et des réserves doivent être levées pour l'inscription de certains chemins du secteur de Doudeville.

Le balisage et la pose de totems se poursuivront en 2022.

ORDURES MENAGERES : GESTION DES EQUIPES ET DES EQUIPEMENTS

Présentation par Daniel BEUZELIN, Vice-président

Le service Environnement compte 7 agents pour 6,6 ETP (direction, chauffeurs et gardiens). Trois agents polyvalents (entretien des espaces verts, des zones d'activités, des bâtiments communautaires et des chemins de randonnées) sont régulièrement appelés en renfort.

Collecte en Porte à Porte

La collecte des ordures ménagères et des corps creux est assurée en porte à porte par un prestataire extérieur (Baudalet) et représente, en 2021 : 3 462 tonnes d'ordures ménagères (165 kg/hab.) et 836 tonnes de corps creux (40 kg/hab.).

En 2022, la Communauté de Communes s'adjoindra les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour définir l'organisation de la collecte à partir de 2023 et conduire le nouvel appel d'offres de collecte.

Selon les conclusions de cette étude, des crédits d'investissement pourront être inscrits pour l'acquisition de bacs (financement possible de CITEO).

Collecte en Points d'Apport Volontaire

La collecte des PAV est assurée par les services de la Communauté de Communes et représente, en 2021 : 432 tonnes de corps plats (21 kg/hab.) et 1 024 tonnes de verre (49 kg/hab.) pour un total de 182 bennes livrées par les services de la Communauté de Communes.

Le retour de la collecte en PAV des corps plats a permis une amélioration de 14 points du taux de refus globalisé des recyclables (28% en 2021 contre 42% en 2020).

Pour l'année 2022, des crédits d'investissement devront être inscrits pour le renouvellement et l'acquisition de containers PAV.

Déchets verts

La Communauté de Communes dispose de deux plateformes déchets verts (Doudeville et Saint-Laurent-en-Caux) et d'une benne de dépôt à la déchetterie d'Yerville. En 2021, 5 348 tonnes de déchets verts (255 kg/hab.) ont été collectées et évacuées par les services (535 bennes livrées).

Déchetteries d'Yerville et de Doudeville

En 2021, 3 916 tonnes de matériaux ont été déposées dans les déchetteries (bois, encombrants, plastiques, cartons, ferraille, mobilier...) pour 750 bennes évacuées par les services de la Communauté de Communes.

Pour l'année 2022, des crédits d'investissement devront être inscrits pour la déchetterie d'Yerville : extension de la déchetterie (plateforme pour déposer les déchets verts), pose de garde-corps, signalétique et création d'un bureau pour les équipes encadrantes.

Des crédits d'investissement seront inscrits pour la signalétique et pour le remplacement du chargeur télescopique utilisé sur la déchetterie de Doudeville et les plateformes déchets verts (mis en circulation le 08/12/2009).

Monsieur Jean-Pierre CHAUVET demande si la Communauté de Communes a pour projet l'aménagement d'un nouveau circuit pour accéder à la déchetterie d'Yerville et en sortir afin d'éviter les files d'attente sur la route de Criquetot sur Ouille.

Monsieur François BOUTEILLER s'inquiète des dépôts sauvages dans la campagne et demande qui a le pouvoir d'agir. Monsieur Daniel BEUZELIN répond que c'est la compétence du maire. Le maire a la possibilité de déposer une plainte auprès de la Gendarmerie Nationale.

Monsieur Francis BELLENGER demande si une ligne budgétaire est prévue pour les dépenses liées à l'éclairage public sur les zones d'activités. Le Président répond par l'affirmative.

Après plusieurs échanges concernant les différentes compétences, le Conseil communautaire prend acte du Débat sur les Orientations générales du Budget 2022.

Ressources humaines

5. RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts par le versement d'une indemnité complémentaire égale à 7,43% de l'indice brut 244.

Un tuteur sera désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Président précise que le coût pour la collectivité est d'environ 107 €/mois.

Monsieur Michel FILLOCQUE demande si cette délibération concerne uniquement la Communauté Communes.

Madame Séverine GEST et le Président répondent par l'affirmative mais précisent que ce dispositif est ouvert à toutes communes souhaitant engager cette démarche.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Communauté de communes à compter du 1^{er} février 2022 ;**
- **D'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès des services de l'Etat ;**
- **D'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;**
- **D'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle égale à 7,43% de l'indice brut 244 pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.**

6. DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% *d'un montant de référence précisé par décret,*
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% *minimum d'un montant de référence précisé par décret.*

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'**accord majoritaire** portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour les salariés, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l’allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L’objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l’instar des salariés du privé aujourd’hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s’agit d’une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l’attractivité des emplois qu’elles ont à pourvoir. In fine, l’objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concoure à limiter la progression de l’absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s’élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s’élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd’hui **89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance**. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l’attractivité de la collectivité en tant qu’employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s’apprécier comme un véritable investissement dans l’humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l’assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (<i>infirmière, kiné, orthophoniste...</i>)	60%
Médicaments	30% à 100%

Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'incapacité : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net*).

L'accompagnement du Centre de gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-

départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, les 5 Centres de Gestion normands (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime) envisagent de s'associer pour la mise en place de conventions de participation régionales en santé et en prévoyance. Ils conduiront ensemble les consultations, les négociations et la mise au point des conventions avec les prestataires retenus. Toutefois, chaque Centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion seront en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Enfin, il est rappelé que le CDG 76 a conclu le 1^{er} janvier 2020, pour 6 ans avec la MNT, une convention de participation portant uniquement sur le risque « prévoyance » au profit des seules collectivités lui ayant donné mandat. A titre informatif, sur les 333 collectivités ayant mandaté le CDG, 310 collectivités ont finalement adhéré afin que leurs agents bénéficient du contrat groupe « prévoyance », ce qui représente à ce jour 9 000 agents.

Cette convention de participation ayant été conclue avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions prévues par l'ordonnance, notamment concernant l'obligation de financement minimum à hauteur de 20%, ne seront applicables qu'au terme de la convention, soit le 31 décembre 2025. A cette échéance, les collectivités et établissements concernés pourront adhérer à la convention de participation régionale.

Les dispositifs existants au sein de la collectivité et les perspectives d'évolution :

Au-delà de ces éléments, le débat au sein de l'assemblée délibérantes pourra porter également sur des points spécifiques à la collectivité, notamment :

- Un état des lieux des garanties actuellement proposées, type de contrat (individuel labellisé/collectif convention de participation), du nombre d'agents bénéficiaires et du montant de la participation financière actuelle
- L'éventuelle mise en place de négociation en vue d'aboutir à un accord majoritaire local avec les organisations syndicales
- La nature des garanties et le niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026
- Le positionnement de la collectivité pour participer aux conventions de participation proposés par les Centres de Gestion Normands.

Le dispositif « garantie maintien de salaire » préexistait sur la Communauté de Communes Yerville Plateau de Caux et a été généralisé à l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2017 suite à la

fusion. Ce dispositif, pris en charge à 100% par la Communauté de communes, permet aux agents en arrêt maladie de percevoir l'intégralité de leur rémunération pendant un an.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021) ;**
- **De prendre acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance ;**
- **De donner son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires**

Développement économique

7. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DU BOSC MAUGER

Monsieur le Président donne la parole à Alain PETIT, Vice-président. Ce dernier expose le projet d'aménagement de la zone d'activités du Bosc Mauger à Yerville.

Monsieur François BOUTEILLER demande comment les différents postes de dépenses sont définis.

Monsieur Alain PETIT répond que ce sont des estimations.

Monsieur François BOUTEILLER alerte l'assemblée sur le coût d'éventuelles fouilles archéologiques.

Le Président répond que la Communauté de communes est en attente du premier résultat et la collectivité avancera au fur et à mesure des travaux.

Monsieur Michel FILLOCQUE demande à quel prix seront vendus les terrains.

Le Président lui répond 20 € H.T/m² sauf pour ceux déjà négociés à 15 20 € H.T/m². Il précise que le prix du m² sera revu en fonction du coût des travaux afin de respecter l'équilibre financier. Le financement de cette opération est financé notamment par un emprunt qui sera remboursé au fur et à mesure des ventes de terrain.

La liste des terrains déjà négociés à 15 20 € H.T/m² est annexée au présent compte-rendu.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter l'opération d'aménagement de la zone d'activités du Bosc Mauger à Yerville ;
- D'arrêter les modalités de financement suivantes :

Postes de dépenses	Coût prévisionnel H.T.
Frais d'acquisition du terrain	20 000 €
Travaux d'aménagement	657 397 €
Frais de maîtrise d'œuvre	98 608 €
Archéologie	160 000 €
Promotion	15 000 €
TOTAL	951 005 €

Postes de recettes		
Etat - DETR	156 298,5 €	16,4 %
Etat - DSIL	116 101,5 €	12,2 %
Région Normandie	139 651,0 €	14,7 %
Communauté de communes	538 954,0 €	56,7 %
TOTAL	951 005 €	100 %

- D'autoriser le Président à solliciter le concours financier de l'Etat et de la Région Normandie pour les montants indiqués dans le plan de financements, ou toute autre subvention auprès des organismes pouvant apporter une aide ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents utiles à cette affaire et notamment les conventions avec la DRAC et l'INRAP ;
- D'autoriser le Président à engager la procédure de passation des marchés publics, à signer les marchés et les pièces afférentes à ce dossier ;
- De proposer l'inscription des crédits nécessaires au BP 2022.

8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER POUR L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DU CHAMP DE COURSES

L'extension de la Zone d'activités du Champ de Courses à Doudeville est inscrite au Schéma de cohérence territoriale du Pays Plateau de Caux Maritime et au PLU de la commune de Doudeville.

Une parcelle agricole contigüe à la zone d'activités ayant été identifiée, il est envisagé de demander à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de fournir des éléments d'aide à la décision.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De confier à la SAFER la réalisation d'une analyse préalable à une mission d'action foncière pour un coût de 2 600 € HT ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la SAFER ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2022.

Tourisme

9. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DES OUTILS DE PROMOTION TOURISTIQUE

Présentation par Séverine GEST, Vice-présidente.

Madame Claire ANDRE demande si les différentes associations culturelles sont contactées pour donner leur planning afin de paraître dans le Guide Touristique.

Madame Séverine GEST répond que chaque commune a été destinataire d'un questionnaire par mail. Elle précise que certaines communes et associations ne répondent jamais au questionnaire. Il est difficile de récupérer toutes les informations. Elle invite les communes à contacter Isabelle HENRY pour donner le calendrier des différentes associations. Le site internet est mis à jour régulièrement et est un complément du document papier.

Vu la compétence Tourisme de la Communauté de communes ;

Considérant l'appel à projet 2022 du Département de la Seine-Maritime « outils de promotion touristique » ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De réaliser en 2022 les outils de promotion touristique du territoire : édition d'un guide touristique, édition d'un guide des animations estivales, création d'un site internet dédié (phase 2 : valorisation de la randonnée) ;
- De répondre à l'appel à projet « promotion touristique » du Département ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2022 ;
- De solliciter le concours financier du Département pour les montants inscrits dans le plan de financement ou toute autre subvention auprès des organismes pouvant apporter une aide ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération ;
- D'arrêter les modalités de financements suivantes :

GUIDE TOURISTIQUE :

Postes de dépenses	Coût prévisionnel T.T.C.	
Edition d'un guide papier	7 000,00 €	
Total	7 000,00 €	

Postes de recettes		
Communauté de communes	4 200,00 €	60,00 %
Département de la Seine-Maritime	2 800,00 €	40,00 %
Total	7 000,00 €	100,00 %

GUIDE ANIMATIONS ESTIVALES :

Postes de dépenses	Coût prévisionnel T.T.C.	
Edition d'un guide papier	5 000,00 €	
Total	5 000,00 €	

Postes de recettes		
Communauté de communes	3 000,00 €	60,00 %
Département de la Seine-Maritime	2 000,00 €	40,00 %
Total	5 000,00 €	100,00 %

SITE INTERNET :

Postes de dépenses	Coût prévisionnel H.T.	
Création d'un site internet touristique Phase 2: promotion de l'offre randonnée inscrite au PDESI, ajout d'un carnet de voyage...	5 000,00 €	
Total	5 000,00 €	

Postes de recettes		
Communauté de communes	3 000,00 €	60,00 %
Département de la Seine-Maritime	2 000,00 €	40,00 %
Total	5 000,00 €	100,00 %

10. SUBVENTION A L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE [NON INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR]

Vu la compétence Tourisme de la Communauté de Communes et ses actions de promotion ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'apporter une subvention de 400 € à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour l'édition du guide pêche 2022.**

11. INSCRIPTION D'UN PARCOURS PECHE AU PDESI [NON INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR]

Vu la compétence Tourisme de la Communauté de Communes ;

Le territoire de la Communauté de Communes Plateau de Caux présente une identité forte en termes de patrimoine naturel et culturel, ce qui lui confère un attrait touristique et un cadre de vie privilégié. La collectivité se veut porteuse d'une offre pêche complémentaire à l'offre déjà existante des territoires voisins.

Considérant l'intérêt croissant pour les activités de pleine nature dont la pratique de la pêche ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes relative au tourisme ;

Considérant qu'il convient de valoriser, de promouvoir la pratique de la pêche sur le territoire communautaire ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De s'engager dans la promotion de la pêche par l'inscription de parcours pêche au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) et notamment la parcelle cadastrée B75 sur la commune de Robertot, propriété de la Communauté de Communes, dans le cadre de la valorisation du tourisme halieutique.
- De solliciter l'accord du Département de la Seine-Maritime pour un démarrage anticipé de l'action ;
- D'éditer les supports de communication promouvant le tourisme halieutique sur le territoire communautaire ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à solliciter le soutien financier du Département de la Seine-Maritime, à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Environnement

12. REPONSE A L'APPEL A PROJET DE CITEO - PHASE 5 « OPTIMISATION DE LA COLLECTE »

Monsieur le Président donne la parole Monsieur Daniel BEUZELIN, Vice-président. Il rappelle que le marché de collecte des ordures ménagères et matériaux recyclables (hors verre) se terminera au plus tard le 30 juin 2023 et qu'une réflexion doit être menée pour optimiser la collecte en porte à porte.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes envisage de répondre à l'appel à projets P5 de CITEO. Cet appel à projets porte sur des mesures d'accompagnement de l'optimisation de la collecte des emballages ménagers. Celui-ci permettrait de mobiliser un soutien financier portant sur les dépenses éligibles ci-dessous :

- Une étude préalable pour optimiser la collecte en porte à porte ;
- Un investissement portant sur l'acquisition de bacs roulants ;
- Un déploiement des bacs roulants auprès des usagers ;
- Un ajustement de la fréquence de collecte sélective ;
- Des dépenses de communication ;
- Des frais de pilotage du projet.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projet CITEO ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat spécifique « AAP P5 » permettant de percevoir les recettes, si la Communauté de Communes Plateau de Caux est lauréate de l'appel à projets ;

- **D'autoriser le Président, à signer les décisions relatives à la mise en œuvre des actions.**

13. ADOPTION DU NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) 2022 - 2026

Il est imposé aux collectivités territoriales responsables du traitement des déchets ménagers et assimilés de mettre en œuvre un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés avec des objectifs fixés d'ici à 2026.

Le SMITVAD avait réalisé le 1er PLPDMA pour les anciennes Communautés de Communes. C'est pourquoi il est proposé de lui confier de nouveau l'élaboration de ce plan.

Le SMITVAD aura alors pour mission en concertation avec la Communauté de Communes Plateau de Caux d'élaborer le plan, mettre en place les actions de sensibilisation et mettre en œuvre les indicateurs d'évaluation des mesures prises.

Vu le décret d'application n°2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu et les modalités d'élaboration, d'adoption, de suivi et de révision des PLPDMA entré en vigueur le 14 septembre 2015, codifié aux articles R541-41-19 à 28 du code de l'environnement,

Vu la délibération 06-21/01/2016 du Conseil Syndical décidant de s'engager à réviser et adopter un PLPDMA, conforme au décret n°2015-662 du 10 juin 2015, couvrant l'ensemble du territoire syndical,

Vu les délibérations des collectivités ayant délibéré pour confier l'élaboration puis la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés sur leur territoire, au SMITVAD :

- *Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, délibération du 14 décembre 2016,*
- *Communauté de Communes Entre Mer et Lin, délibération du 12 décembre 2016,*
- *Communauté de Communes Plateau de Caux-Fleur de Lin, délibération du 13 octobre 2016,*
- *Communauté de Communes Saône et Vienne, délibération du 29 septembre 2016,*
- *Communauté de Communes Les 3 Rivières, délibération du 22 novembre 2016,*
- *Communauté de Communes Varenne et Scie, délibération du 3 octobre 2016,*
- *Communauté de Communes Yerville-Plateau de Caux, délibération du 3 octobre 2016.*

Considérant les objectifs définis par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) réunie les 5 mai et 29 octobre 2021 et l'avis favorable qu'elle a émis concernant le projet de PLPDMA2 présenté,

Considérant que pour atteindre cet objectif de réduction, la CCES s'est accordée sur le programme d'actions énumérées ci-dessous :

Déchets verts :

- Favoriser les synergies entre agriculteurs, paysagistes et collectivités
- Offre de broyage à domicile : 1h offerte par foyer par an

Déchets organiques :

- Accompagner les campings vers une réduction de leurs déchets

- Adopter une cocotte

Déchets occasionnels :

- La Cyclab'box : module d'économie circulaire intégrable facilement à toutes les déchetteries

Déchets professionnels :

- Pacte -10% de déchets en entreprise
- Etude de faisabilité pour une plateforme d'échange de déchets entre entreprises et collectivités

Auxquelles s'ajoutent toujours le compostage domestique et la sensibilisation en milieu scolaire.

Considérant que conformément à l'article R. 541-41-24 du décret, le projet de PLPDMA a été mis à la disposition du public du 8 au 30 novembre 2021, dans les conditions prévues pour la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement (article L 120-1 du code de l'environnement),

Considérant que les avis récoltés lors de la consultation publique ont fait l'objet d'une synthèse mise en ligne sur le site du SMTVAD et transmises aux collectivités partenaires,

Considérant que suite à cette consultation, le projet de PLPDMA n'a pas reçu d'observations susceptibles de le modifier,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De transférer l'élaboration du PLPDMA 2022-2026 au SMTVAD ;**
- **D'adopter le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA2) 2022-2026 tel que figurant dans l'annexe ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.**

Monsieur Alain LEBOUC apporte une remarque sur les inconvénients du compostage et l'adoption de poules pour éliminer les déchets organiques. Il est observé une recrudescence des rats et des renards dans les villages ruraux qui ont mis en place cette méthode.

Madame Claire ANDRE demande si la Communauté de Communes pourrait investir en achetant des composteurs pour les communes et les cantines scolaires qui rejettent beaucoup de déchets organiques.

Monsieur Daniel BEUZELIN répond que la Communauté de Communes met à disposition des composteurs aux différentes collectivités et aux administrés moyennant une faible participation.

Madame Séverine GEST informe que la commune de Bourdainville a mis en place un poulailler collectif avec l'école. Les déchets de la cantine servent à nourrir les poules. Les œufs récupérés sont vendus au profit de la coopérative scolaire.

Habitat / France Services

14. RENOVATION DE L'HABITAT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Sur avis favorable de la Commission Habitat,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention au titre des rénovations de l'Habitat :

- De 1 500 € à Mr André POIS domicilié à Flamanville (commission du 25/06/2021) ;
- De 498,75 € à Mr Joseph SAUNIER domicilié à Doudeville (commission du 25/06/2021) ;
- De 801,20 € à Mme Marie-Cécile MASURE domiciliée à Le Torp Mesnil (commission du 25/06/2021) ;
- De 1 438,63 € à Mr Jacques PANTIGNY domicilié à Ouville l'Abbaye (commission du 25/06/2021).

15. RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ESPACE NUMERIQUE MOBILE

Considérant la proposition de l'Espace Numérique Mobile d'assurer un atelier d'une demi-journée tous les quinze jours à France Services de Doudeville ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De renouveler le partenariat avec l'Espace Numérique Mobile pour l'année 2022 ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022 lors de son adoption, soit 3 000 €.

16. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA FONDATION DU PATRIMOINE

La fondation du Patrimoine propose à la Communauté de Communes de promouvoir la restauration et la mise en valeur du patrimoine privé non protégé par l'Etat et situé sur son territoire.

Un projet privé qui obtient le Label de la Fondation du Patrimoine reçoit 2% de subvention de la Fondation et permet au propriétaire d'obtenir des crédits d'impôts.

La Communauté de Communes pourrait apporter ces 2% de subvention via la Fondation du patrimoine (par exemple, 500 € de la Communauté de Communes pour 25 000 € de travaux).

Cette participation est exclusivement affectée à des projets du territoire et les crédits non consommés sont reportés sur l'année suivante.

Il est précisé que la participation de la Communauté de Communes ne se substitue pas à l'adhésion des communes.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De nouer un partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin d'encourager les propriétaires privés à préserver et à sauvegarder leur patrimoine bâti non protégé au titre des Monuments Historiques ;
- De soutenir financièrement la Fondation du Patrimoine à hauteur de 500 € pour l'année 2022 ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022 lors de son adoption,
- D'autoriser le président à signer la convention de partenariat.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Fleur de Lin adhère à la Fondation du Patrimoine pour 1 000 € / an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

**LISTE DES ENTREPRISES
NEGOCIATION A 15 € / m²
Liste communiquée au conseil le 13 avril 20212021**

ZA du Bois de l'Arc Nord

ASDF :	3 000 m ² (vente réalisée)
Locatentes :	2 500 m ² (vente réalisée)
La Maison des fumées :	1 000 m ² (projet abandonné)
Normandie Finisseur :	1 000 m ² (projet abandonné)
Jérôme LEPICARD Combustibles :	5 114 m ² (vente réalisée)
VP box :	3 300 m ² (vente en cours)
Parcelle libre en triangle	
Brache droite :	1841 m ² (BAT'INNOV – promesse de vente signée)
TOTAL :	17 755 m²

ZA du Bosc Mauger

EMO Construction :	5 000 m ² (promesse de vente signée)
SARL ALJ - 3C :	5 000 m ² (promesse de vente signée)
TOTAL :	10 000 m²